



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 14 décembre 2023 - Délibération n° 2023-107

CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET

ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	28
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Rola Abi Fadel.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

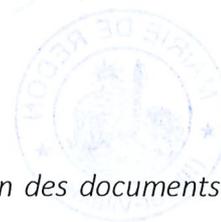
La Ville a missionné le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'accompagner dans une nouvelle organisation de la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, qui sera renommée Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine.

Pour sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024, il convient de créer le poste non permanent suivant :

Gestionnaire de domaine public :

Activité du chargé de projet :

- Participer à l'écriture, à la mise en œuvre et à l'actualisation des documents cadres,*
- Intervenir sur le terrain avec le support et en appui des autres services de la Direction et de la Collectivité,*
- Réaliser des missions spécifiques en lien avec les compétences de Redon Agglomération.*



Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le **21 DEC. 2023**
ID : 035-213502362-20231214-SG2023_474-DE

Description du poste :

- *Catégorie : B*
- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emplois des techniciens territoriaux*
- *Indice brut de rémunération maximum : 415*
- *Emploi : Technicien génie civil, travaux publics, voirie et réseaux*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Période de création : du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026*

Condition de recrutement :

- *Justificatif de diplôme : Formation générale dans les travaux publics*
- *Justificatif d'expérience : au moins deux ans dans une mission équivalente*

La rémunération de l'agent sera déterminée selon la nature de ses fonctions et de son profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Stéphane Lefebvre
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **21 DEC. 2023**